



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 45 - MAI 2014**

# SOMMAIRE

## **Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Arrêté N °2014146-0009 - Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 septembre  
1965 relatif à la fermeture des commerces d'alimentation pendant le repos  
hebdomadaire

..... 1





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014146-0009**

**signé par  
Préfet**

**le 26 Mai 2014**

**Unité Territoriale de la DIRECCTE**

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1965 relatif à la fermeture des commerces d'alimentation pendant le repos hebdomadaire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON  
Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales  
Direction

Perpignan, le 26 mai 2014

### ARRETE n°

Abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1965 relatif à la fermeture des commerces d'alimentation pendant le repos hebdomadaire

### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L.3132-29 du Code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1965 modifié par l'arrêté du 12 août 1981 et par l'arrêté du 10 novembre 1982;

VU le jugement rendu le 14 avril 2014 par le tribunal administratif de Montpellier, annulant la décision implicite de refus du préfet des Pyrénées-Orientales d'abroger l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1965 modifié, et l'enjoignant d'abroger ledit arrêté dans le délai de deux mois à compter de la notification du jugement,

SUR l'avis de Monsieur le Responsable par intérim de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

#### Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 23 septembre 1965, modifié par les arrêtés des 12 août 1980 et 10 novembre 1982 prescrivant l'obligation de fermeture hebdomadaire des commerces d'alimentation du département des Pyrénées-Orientales, est abrogé.

#### Article 2 :

L'abrogation prévue à l'article premier entre en vigueur le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

#### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, les Sous-préfets de PRADES et de CERET, les Maires du Département, la Responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE, le Colonel du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

René BIDAÏ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)  
Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales

76 bd Aristide Briand - BP 10056 - 66050 PERPIGNAN CEDEX - Standard : 04.11.64.39.00  
www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr - www.developpement-productif.gouv.fr